

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

VILLABEL TOURISME ET LOISIRS
1, Bd Félix Eboué
97100 BASSE TERRE

dénommé ci-après le « bailleur »

et :

Mr, Mme

Adresse :

Mail :

N° de portable :

N° de vol :

Dénommé ci-après le « preneur »

Il a été convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

Adresse, désignation du local donné en location :

Gîte KAZ ISAGUY – Résidence du Soleil couchant - PIGEON 97125
BOUILLANTE

Appartement en rez de piscine (étage non occupé). Piscine à débordement et jardin privé. Vue panoramique sur la mer.

3 chambres climatisée avec salles d'eau et wc : 1 lit 160, 1 lit en 140, 2 lits en 90 cms.

Possibilité de louer une 4 ème chambre climatisée en plus, avec accès indépendant. Salle d'eau et wc. Lit en 160 cms.

Cuisine repas 20m2 avec grand plan de travail, réfrigérateur congélateur, frigo bar, lave vaisselle, lave linge, four, micro-onde, barbecue.

Séjour salon 20 m2 séparé de la cuisine par un plan bar, télévision, donnant sur la piscine à débordement et la terrasse couverte. Wifi.

Durée de la location :

La présente location est prévue pour une durée de .. nuitées du .../.../.....
au .../.../.....

La villa proposée à la location devant être libérée le jour du départ à 11h au plus tard.

Loyer et charges :

La présente location est prévue pour .. adultes et .. enfants et est consentie, pour le prix global de,00€, toutes charges comprises.

Etat des lieux/dépôt de garantie :

L'appartement sera remis au preneur en parfait état de propreté, toutefois si le preneur constatait une anomalie quelconque, il devra en informer le bailleur rapidement.

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou mobiliers ou objets garnissant les lieux, le preneur versera le jour de son entrée dans les lieux, la somme de 500,00€.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme. Les locataires de la villa ont la possibilité de demander à l'assureur de leur habitation principale une extension d'assurance (gratuit dans la plupart des cas) pour la durée de leur séjour dans la villa louée afin de se prémunir contre ce risque.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que : Aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, les poubelles vidées.

Echéancier de paiement :

Le jour de la signature des présentes, il aura été versé par le preneur la somme de,00€ somme constituant 20 % d'arrhes et la commission agence 6%.

(La somme s'imputera sur le loyer, et sera perdue en cas d'annulation par le locataire- En cas d'annulation par le bailleur les arrhes seront restitués au double).

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser en complément des arrhes :

Un dépôt de garantie, soit la somme de 500,00 €.

Le solde du loyer, soit la somme de,00 €

Le forfait ménage de 50,00 €

Conditions générales :

La villa louée doit être occupée par le nombre de personnes stipulé au contrat. Il est possible d'inviter ponctuellement des personnes au sein des villas mais en cas de constat par le représentant sur place de la présence tout au long du séjour d'un nombre de personnes supérieur au nombre stipulé au contrat, celui-ci pourra demander un dédommagement calculé au prorata du nombre de personnes supplémentaires basé sur le montant initial de la prestation. En cas de refus, le représentant sur place pourra demander le départ des personnes non initialement prévues au contrat.

Le client a l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait.

Toute organisation de fêtes, cérémonies, etc. devra être précisée avant la conclusion du contrat. En cas de non respect de cette clause, le correspondant sur place pourra demander à ce que l'évènement organisé au sein de la villa soit arrêté.

Sécurité des enfants :

Il est possible d'installer une clôture amovible autour de la piscine. Cependant, les locataires restent seuls responsables de la vigilance et de la sécurité des enfants les accompagnant. La responsabilité du propriétaire ou encore celle de son représentant ne saurait être engagée en cas d'accident.

Effets personnels :

Le client est responsable de ses effets personnels et objets de valeur.

Aléas :

Le preneur s'engage à autoriser le bailleur à faire effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Nombre de pages : 3

Lignes rayées :

Mots rayés :

Fait à, le .../.../.....

Signatures des parties, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le bailleur
VILLABEL TOURISME ET LOISIRS

Le preneur
M.

lu et approuvé
